République Française

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Nombre de membres en exercice: 9	Séance du 30 juin 2022
Présents : 8	L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER.
	Date de convocation: 24 juin 2022
Votants: 9	Sont présents: Dominique CARLIER, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE,
	Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck
	MEIGNEN
	Représentés: Michaël PEROTIN par Dominique CARLIER
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Franck MEIGNEN

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour:

- CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT PERISCOLAIRE POUR LA PAUSE MERIDIENNE AU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

<u>Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022 - DE 036 2022</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• ADOPTE le compte-rendu de la séance du 28 avril 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Arrivée de Madame Sandrine TISSIER

Objet: ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CIMETIERE DE MR ET MME COLLET - DE 037 2022

Suite au décès en date du 06 décembre 2021 de Madame Ada LAVINIO, veuve COLLET, née à Cossato (Italie) le 11 juillet 1930, domiciliée au 17 bis rue du Pré Voisin 77120 Mauperthuis ;

Considérant que Madame Ada COLLET a laissé un testament olographe en date du 18 février 2015, chez Maïtre GRAELING, notaire à Coulommiers, aux termes duquel elle nomme la Commune de Mauperthuis légataire universel;

Considérant que Madame COLLET n'avait plus de famille ;

Considérant que Madame Ada COLLET et son époux sont inhumé, tous deux, dans le cimetière de Mauperthuis, concession n°32 N-E;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge l'entretien de la sépulture. Et de renouveller de la concession (trentenaire) par deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge l'entretien de la tombe de Mr et Mme COLLET.
- **DECIDE** de renouveller la concession trentenaire par deux fois.

Arrivé de Monsieur Philippe CHIPAUX

Objet: CONDITION DE MISE EN VENTE DE LA MAISON RUE DU PRE VOISIN - DE 038 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la Commune a hérité d'une maison située 17 bis rue du Pré Voisin (parcelle cadastrée Section A n°265 ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartement au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal et les recettes générées par sa cession permettra de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant que la réponse du Domaine en date du 22 juin 2022 concernant notre demande de consultation :

Considérant l'estimation de la valeur du bien à hauteur de 230 000 € - 240 000€ établie par l'agence immobilière AIPC située à Coulommiers ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 13 juin 2022 établie la société DIGN située à Saint-Augustin;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les conditions générales de vente de cette maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la vente de la maison située 17 bis rue du Pré Voisin.
- FIXE le prix entre 230 000€ et 240 000 € net vendeur (frais d'agence à la charge du vendeur).
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé à l'office notarial de Maître GRAELING située 32 avenue Jehan de Brie 77120 Coulommiers.
- FIXE les modalités de vente comme suit:
 - la vente est ouverte à tous,
 - de manière non exclusive, la commercialisation est proposée à :

- * Monsieur Charles MARQUES, agent immobilier de l'agence immobilière AIPC située 2 rue Beaurepaire à Coulommiers,
- * Madame Sandrine TISSIER, mandataire immobilier membre du réseau BSK,
- * Madame Mireille MAILLARD, Indépendant.
- les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien en prenant au préalable rendez-vous auprès des personnes précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Arrivé de Monsieur Frédéric Obringer

Objet: SDESM: SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNÉES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - DE 039 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM). ;

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du du SDESM du 06 avril 2022 ;

Considérant que la commune de Mauperthuis est membre du SDESM;

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG);

Considérant que la commune de Mauperthuis souhaite bénéficier de ce système d'information géographique ;

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.
- AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention.
- AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

Objet: BUDGET: DECISIONS MODIFICATIVES - DE 040 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMEN	VT:	DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	15000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	224351.46	
615231	Entretien, réparations voiries	18000.00	
618	Divers	3000.00	
627	Services bancaires et assimilés	20.00	
65738	Subv.fonct.autres établissements publics	500.00	
756	Libéralités reçues		260871.46
	TOTAL	: 260871.46	260871.46
INVESTISSEMENT	w.	DEPENSES	DECETTES
INVESTISSEMENT	•	DEFENSES	RECETTES
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	2970.00	RECEITES
			RECEITES
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	2970.00	RECEITES
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations Agencements et aménagements de terrains	2970.00 15000.00	15000.00
2041482 212 2131 (041)	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations Agencements et aménagements de terrains Bâtiments publics	2970.00 15000.00	
2041482 212 2131 (041) 021 (040)	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations Agencements et aménagements de terrains Bâtiments publics Virement de la section de fonctionnement	2970.00 15000.00	15000.00
2041482 212 2131 (041) 021 (040) 10251 (041)	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations Agencements et aménagements de terrains Bâtiments publics Virement de la section de fonctionnement Dons et legs en capital	2970.00 15000.00 230000.00	15000.00 230000.00
2041482 212 2131 (041) 021 (040) 10251 (041)	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations Agencements et aménagements de terrains Bâtiments publics Virement de la section de fonctionnement Dons et legs en capital Recettes	2970.00 15000.00 230000.00	15000.00 230000.00 2970.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX - DE 041 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notament son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que la commune de Mauperthuis compte moins de 3500 habitants sur son territoire, elle est tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes: l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de choisir le mode de publication sous forme électronique sur le site internet de la commune: www.mairie-mauperthuis.fr.
- **DIT** que l'entrée en vigueur de la réforme est au 1er juillet 2022.

Objet: CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT PERISCOLAIRE POUR LA PAUSE MERIDIENNE AU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE - DE 042 2022

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs :

Vu le Code de l'éducation;

Vu le Code des Transports et notamment son article R3112-1;

Vu l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la commune exerce la compétente en matière de transport périscolaire ;

Considérant que le Conseil départemental de Seine et Marne a pour volonté d'assurer la continuité du service public de transport périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déléguer au Conseil départemental de Seine-et-Marne la compétence transport « Périscolaire » pour la pause méridienne selon les termes du projet de convention de délégation, annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétence ainsi que les actes afférents.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE - DE 043 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Secrétaire de séance

Franck MEIGNEN

Le Maire Dominique CARLIER